

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°20

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEURS : Monsieur Claude DAGUISE

OBJET : Mise à disposition au profit de Grand Châtellerault des services techniques de la commune de La Roche-Posay pour les petites interventions au gymnase de La Roche Posay et au pôle enfance (ilôt z'enfants)

La loi NOTre portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

De ce fait, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a, par son extension intégré le 1er janvier 2017 dans son périmètre initial, 35 communes portant son nombre d'habitants de 53.000 à 85.000.

Elle a par ailleurs modifié le périmètre de sa compétence en termes de gestion des équipements sportifs en l'étendant aux gymnases proches des collèges, ce qui a permis d'intégrer de nouveaux équipements sportifs, dont le gymnase de La Roche-Posay.

De plus, Grand Châtellerault s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire qui lui permet de gérer un RAM (Relais Assistants Maternels) sur deux sites et de confier à des associations la gestion des deux autres équipements petite enfance, l'un à Scorbé-Clairvaux, l'autre à La Roche-Posay.

Afin de gérer au mieux les équipements sportifs et petite enfance de La Roche-Posay, les services techniques de la commune de La Roche-Posay sont en mesure d'intervenir pour les réparations courantes.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales permet la mise à disposition de tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétence dans le cadre d'une bonne organisation des services.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22/04/2014 portant délégation du conseil au bureau

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

CONSIDÉRANT que les services techniques de la commune de La Roche-Posay effectuent des missions d'intervention courante dans le gymnase de La Roche-Posay et dans les locaux du pôle enfance mis à disposition de la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs),

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention entre Grand Châtellerault et la commune de La Roche-Posay déterminant les modalités et le coût des interventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°20

page 2/2

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition des services techniques de la commune de la Roche-Posay pour la maintenance et les petites interventions dans le gymnase de la Roche-Posay et dans le pôle enfance de La Roche-Posay (ilot z'enfants),
- de fixer le montant de la compensation pour l'année 2017 à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation d'heures que la commune de La Roche-Posay devra présenter, sur la base du coût défini par la convention commune,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER